



COMMUNE D'IZERNORE
ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

366 chemin des Trablettes

LE MAIRE D'IZERNORE,

VU la demande en date du 16 décembre 2025 par laquelle l'entreprise SBTP SAS, 8 avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, agissant pour le compte de ENEDIS, 10 rue Suzanne Valadon 01000 BOURG-EN-BRESSE, demande un arrêté de police de la circulation 366 chemin des Trablettes afin de permettre la réalisation des travaux de branchement ENEDIS ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux, assurer la sécurité des intervenants, des riverains, et des usagers de la voie il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement **réglementée** sur la commune d'Izernore : 366 chemin des Trablettes dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable POUR UNE DUREE DE 2 JOURS entre le 07/01/2026 et le 31/01/2026 inclus, conformément à la photo ci-jointe.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit et selon les besoins du chantier et conformément au plan ci-joint :

- **La circulation est concernée dans les deux sens,**
- **La chaussée sera rétrécie ;**
- **la circulation se fera au droit et aux abords des travaux,**
- **La circulation sera limitée à la vitesse de 30km/h aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone de chantier**
- **Le dépassement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds,**

• **Les piétons devront passer en face de la zone de travaux.**

Dans l'impossibilité du maintien d'un passage pour les piétons au droit des travaux, ceux-ci seront invités à circuler sur le trottoir opposé indiqué par des panneaux placés à cet effet de part et d'autre du chantier.

Les déchets de chantier seront enlevés en fin de journée.

ARTICLE 3

La circulation pourra être rétablie, éventuellement sur voie réduite en période hors chantier avec une signalisation apparente.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Izernore.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Tribunal administratif Lyon 69000 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à IZERNORE, le 29/12/2025

Sylvie COMUZZI,
Maire d'IZERNORE

Pour le Maire
et par délégation
Le responsable du service
de Police Municipale



Diffusion

Le demandeur pour attribution - Le Conseil Départemental à MONTREAL LA CLUSE - La gendarmerie à PORT - Le SDIS 01 à IZERNORE - La police municipale d'IZERNORE - Les services techniques municipaux d'IZERNORE - Agent chargé d'opérations de la commune d'IZERNORE - Elu chargé de l'urbanisme à IZERNORE - Elu correspondant agriculteurs à IZERNORE - Haut-Bugey Agglomération à OYONNAX pour diffusion aux services éventuellement impactés - La Poste à OYONNAX et MONTREAL LA CLUSE pour services concernés et diffusion au transporteur de fonds - Trans Jura Car à BELLIGNAT - Transports de l'Ain à IZERNORE - La Commune d'IZERNORE pour affichage, publication et diffusion complémentaire si nécessaire.

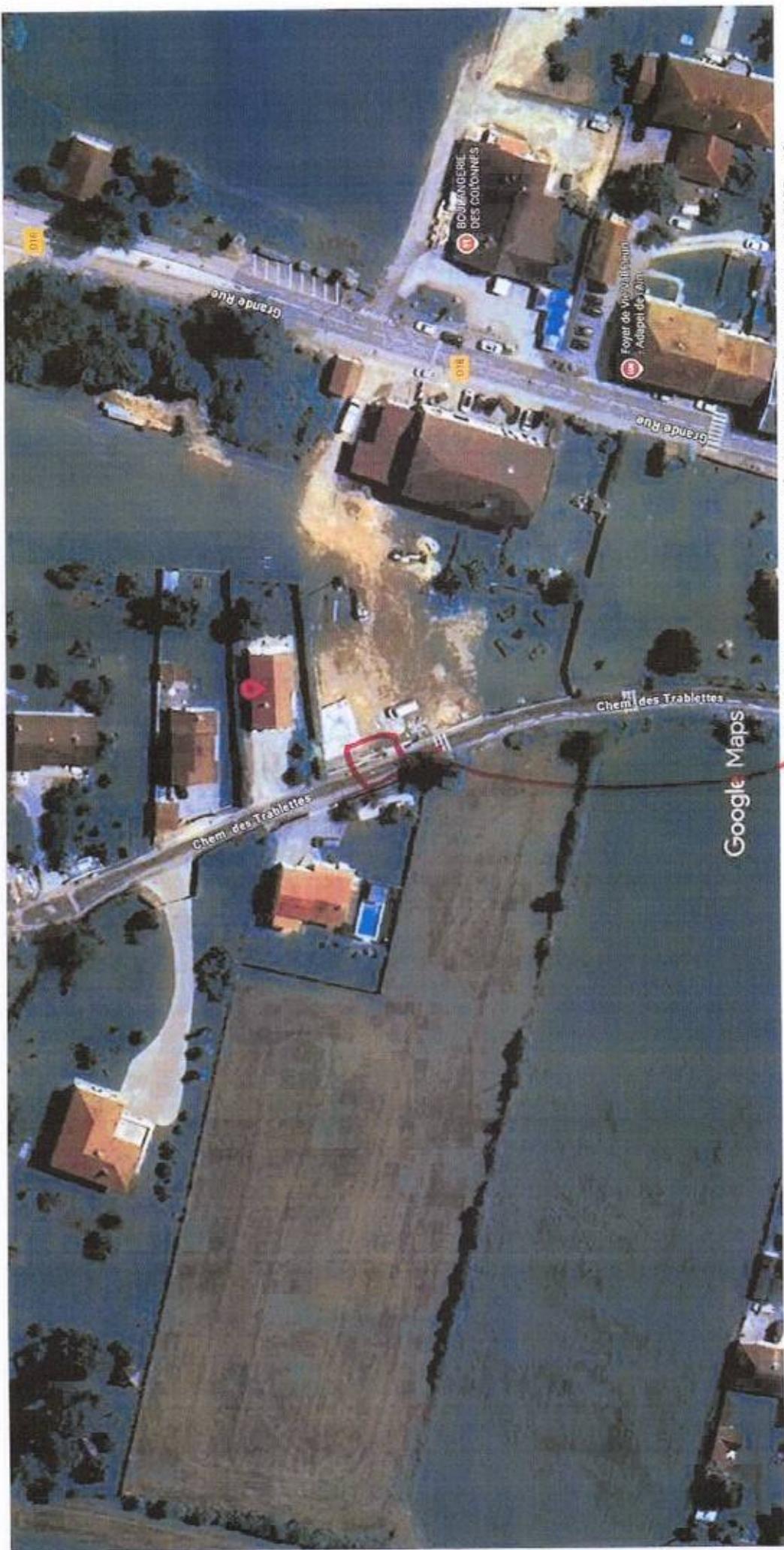
Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

2025-102-075

366 Chem. des Trablettes

Google Maps



Images ©2025 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 10 m

Zone de
Travaux